

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.079**

L'An deux Mille Dix, le 19 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 12 mars 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 12 mars 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,  
Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, Mme GRAMMATICO, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme BOURDEAU représentée par Mme MONNEREAU  
M. CHABASSE représenté par Mme DUMAS  
M. COEURET représenté par M. DENIS  
M. GONZALEZ représenté par Mme PELLET  
M. GUIARD représenté par M. MERLE

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** :

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : CONVENTION DE PRET A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN  
ET LA VILLE DE ROCHEFORT

**RAPPORTEUR** : Mme WILLMANN

**VOTE** : UNANIMITE

La Ville de Royan souhaite organiser une exposition temporaire, intitulée "TERRAQUAE", paysage entre terre et eau », du vendredi 9 avril au dimanche 30 mai 2010, au Palais des Congrès de Royan, Galeries de la Seudre.

Dans le cadre de la réalisation de cette exposition, la Ville de Royan envisage de solliciter le prêt de diverses œuvres auprès la Ville de Rochefort.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prêt d'œuvres par la Ville de Rochefort et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'approuver la convention de prêt d'œuvres par la Ville de Rochefort à la ville de Royan, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée "TERRAQUAE",
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 mars 2010

Pour le Député-Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

D'une exposition temporaire intitulée « TERRAQUAE, paysage entre terre et eau »  
Photographies de Daniel NOURAUD

### Entre les soussignés,

La Ville de ROCHEFORT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard GRASSET, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2008, rendue exécutoire le 09 avril 2008,

### D'une part,

Et,

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-maire en exercice, Monsieur Didier QUENTIN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2010, rendue exécutoire le 22 mars 2010,

### D'autre part,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet le prêt d'une exposition temporaire intitulée

**« TERRAQUAE, paysage entre terre et eau », photographies de Daniel Nouraud**

Exposition qui sera présentée du Vendredi 9 avril au Dimanche 30 mai 2010, au Palais des Congrès, Galeries de la Seudre, à Royan.

Cette mise à disposition a été préalablement soumise à l'autorisation du photographe mentionné ci-dessus.

### Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée non renouvelable de 52 jours.

### Article 3 : Inventaire des objets prêtés

L'exposition prêtée à la Ville de Royan comporte :

- 20 photographies d'une dimension de 30 x 45 cms,
- 20 passepartouts d'une dimension de 60 x 80 cms,
- 4 bâches verticales d'une dimension de 140 x 180 cms,
- 6 bâches horizontales d'une dimension de 180 x 140 cms,
- 10 photos Duratrans d'une dimension de 19 x 28 cms, avec cubes noirs équipés en électricité (21 x 21 x 30 cms), avec piqué,
- Un « Diorama » de diapositives d'environ sept kilogrammes, équipé en électricité, d'une dimension de 1 m x 1 m, et d'une épaisseur de 9 cms.

#### **Article 4 : Obligations de la Ville de Royan**

La Ville de Royan s'engage à :

- présenter dûment l'exposition,
- se rapprocher du photographe Daniel NOURAUD, afin de définir dans un contrat le montant des droits d'auteur, de l'associer à la présentation de l'exposition, ainsi qu'à la communication liée à l'exposition,
- assurer l'exposition à hauteur de 4 000€,
- assurer un gardiennage de l'exposition,
- réaliser la communication de l'exposition, tout document de communication devant être validé au préalable par le service Patrimoine de la Ville de Rochefort,
- prendre en charge les frais de transport et de logistique liés à l'exposition,
- présenter la Ville de Rochefort comme la structure ayant produit l'exposition.

#### **Article 5 : Obligations de la Ville de Rochefort**

Les pièces listées à l'article 3 de la présente convention sont mises à la disposition de la Ville de Royan par la Ville de Rochefort à titre gratuit pour la période indiquée à l'article 1.

Aucun frais supplémentaire ne sera engagé par la Ville de Rochefort.

La Ville de Rochefort autorise la mention de l'exposition dans le catalogue des manifestations de la Ville de Royan, et autorise toute forme d'exploitation avec les publics.

#### **Article 6 : Sécurité et Assurances**

La Ville de Royan s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires tant sur l'exposition que sur le transport des pièces.

Une attestation d'assurance doit impérativement être transmise à la Ville de Rochefort, mentionnant la valeur exacte des pièces composant l'exposition évoquée à l'article 4 de la présente convention.

#### **Article 7 : Avenant**

Toutes modifications ou compléments aux présentes feront l'objet d'un avenant.

#### **Article 8 : Résiliation**

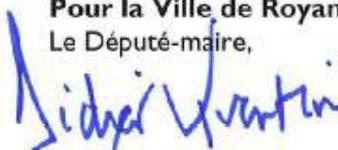
La présente convention ne pourra être résiliée. La durée fixée d'un commun accord entre la Ville de Rochefort et la Ville de Royan est ferme et définitive.

#### **Article 9 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville de Rochefort.

Fait à Rochefort, le 7 mai 2010  
En 5 exemplaires originaux

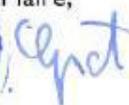
Pour la Ville de Royan,  
Le Député-maire,



Didier QUENTIN



Pour la Ville de Rochefort,  
Le Maire,



Bernard GRASSET